

LEGATION DE POLOGNE
SERVICE DE PRESSE



Lisbonne, le 20 avril 1943

639986 III

178

Le 17 avril 1943 le Conseil des Ministres de Pologne, s'étant réuni dans le but d'examiner toutes les informations accessibles relatives aux officiers polonais dont les corps viennent d'être retrouvés près de Smolensk et après avoir pris en considération les rapports sur le même sujet, reçus de Pologne, fit la déclaration suivante:

"Il n'existe pas un seul polonais qui ne soit profondément bouleversé par la nouvelle de la découverte près de Smolensk de fosses communes, contenant les corps massacrés d'officiers polonais, disparus en U.R.S.S. et de l'exécution en masse dont ils auraient été les victimes - nouvelle à laquelle la plus grande publicité fut donnée par la propagande allemande. Le Gouvernement Polonais a donné des instructions à son représentant en Suisse, le chargeant de prier la Croix Rouge Internationale à Genève d'envoyer une délégation qui pourrait vérifier l'état de fait sur les lieux mêmes. Il est désirable que soient publiés sans délai les résultats des investigations de l'institution qui sera chargée de mettre cette question au clair et d'établir les responsabilités.

Cependant, au nom de la Nation Polonaise, le Gouvernement Polonais dénie en même temps aux allemands le droit d'exploiter les crimes qu'ils attribuent aux autres pour une argumentation servant leur propre défense. L'indignation profondément hypocrite de la propagande allemande ne réussira point à dissimuler aux yeux du monde l'atrocité de nombreux crimes que les allemands eux-mêmes ont commis sur la population polonaise et qu'ils continuent de commettre en Pologne. Le Gouvernement Polonais rappelle les faits suivants:

- 1) Des officiers polonais furent délogés par les autorités allemandes des camps de prisonniers de guerre dans le Reich et fusillés pour des actes d'ordre politique, antérieurs à la guerre.
- 2) Des officiers de réserve polonais furent arrêtés et déportés dans des camps de concentration où ils dépérissent d'une mort lente. De Cracovie et de ses environs six mille furent ainsi déportés en juin 1942.
- 3) Les prisonniers de guerre polonais, provenant des territoires illégalement incorporés au Reich, furent recrutés par force pour l'armée allemande.
- 4) Près de 200.000 polonais originaires des mêmes territoires, furent soumis au recrutement forcé pour l'armée allemande et les familles de ceux qui ont réussi à y échapper furent exécutées.
- 5) Plus d'un million et demi de polonais furent exécutés ou massacrés dans les camps de concentration.
- 6) Près de 80.000 polonais d'âge militaire, officiers et civils, furent incarcérés dans les camps de concentration de Majdanek et de Tremblinka où ils sont torturés et massacrés.

Ce n'est point dans le but de procurer aux allemands des prétextes pour leur prétention impudente d'assumer le rôle de défenseurs de la Chrétienté et de la civilisation européenne que la Pologne fait des sacrifices immenses, qu'elle lutte et qu'elle endure des souffrances incommensurables. Partout où il est versé, le sang des soldats et des citoyens polonais clame à la conscience des peuples libres du monde entier. Le Gouvernement Polonais condamne tous les crimes, commis sur les citoyens polonais. Il refuse le droit d'exploiter ces victimes pour des manœuvres politiques à quiconque est l'auteur de crimes commis envers la Nation Polonaise et l'Etat Polonais.

Le 17 avril 1945 le Conseil des Ministres de Pologne, a été tenu dans le but d'examiner toutes les informations relatives aux officiers polonais dont les corps viendraient être retrouvés près de Bialystok et après avoir pris en considération les rapports sur le sujet, le Conseil a décidé de publier les noms suivants :

* Il n'est pas en soi polonais qui ne soit poloniquement dévoué par la nouvelle de la découverte près de Bialystok de fosses communes contenant les corps massacrés d'officiers polonais, dirigés en U.S.S.R. et de l'extermination en masse dont ils étaient les victimes - nouvelle à laquelle la plus grande publicité fut donnée par le programme allemand. Le Gouvernement Polonais a donné des instructions à son représentant en Suisse, le concernant le prix de la Croix Rouge internationale à Genève d'envoyer une délégation qui pourrait vérifier l'état de fait sur les lieux mêmes. Il est évident que même si les résultats des investigations de l'Institut qui aura charge de cette question au sujet de l'état des responsabilités.



Comme, au nom de la Nation Polonaise, le Gouvernement Polonais doit en même temps aux alliés de la liberté de l'Europe, les corps des officiers polonais qui ont été retrouvés dans les fosses communes, le Gouvernement Polonais a décidé de publier les noms des officiers polonais qui ont été retrouvés dans les fosses communes près de Bialystok et de leur famille, et de leur donner une sépulture honorable dans le pays de leur naissance.

- 1) Les officiers polonais furent déportés par les autorités allemandes des corps de personnes de guerre dans le but de les faire servir dans les camps de concentration de guerre.
- 2) Les officiers de réserve polonais furent arrêtés et déportés dans les camps de concentration de la région de Bialystok dans les mois de mai, juin et juillet 1941.
- 3) Les personnes de guerre polonaises, y compris les officiers, furent déportés dans les camps de concentration de guerre allemands.
- 4) Plus de 200,000 polonais y compris des officiers furent déportés dans les camps de concentration de guerre allemands et les familles de ceux qui ont été déportés furent également déportés.
- 5) Plus de 1 million de civils polonais furent déportés en Allemagne dans les camps de concentration.
- 6) Plus de 20,000 polonais âgés militaires, officiers et civils, furent internés dans les camps de concentration de la région de Bialystok et de leur famille et de leur famille.

On voit donc dans le but de préserver les relations des polonais pour leur pays les familles de ceux qui ont été déportés dans les camps de concentration de la région de Bialystok et de leur famille et de leur famille.